

## **Personnes dépourvues de titre de séjour en Suisse et leur droit à la santé**

Le terme sans-papiers désigne les migrants qui ne possèdent pas d'autorisation de séjour délivrée par les autorités du pays dans lequel ils vivent. La Suisse compte entre 80 000 et 300 000 migrants en situation irrégulière. Il s'agit là d'estimations. Les motifs qui conduisent ces personnes à passer à la clandestinité sont aussi variés que leurs conditions de vie actuelles. La plupart des sans-papiers exercent des activités pénibles: ils travaillent comme domestiques, sur des chantiers, dans l'hôtellerie et la restauration ou dans des exploitations agricoles. Ils vivent en outre dans une grande précarité. Autant de facteurs qui se répercutent sur leur santé et leur bien-être. Or, même s'ils sont malades, le plus souvent, ils ne recourent aux services de santé qu'en cas d'urgence.

Le droit à la santé et à une assistance médicale est un droit fondamental universel. L'article 12 de la Constitution fédérale stipule qu'en Suisse, toute personne qui est dans une situation de détresse peut obtenir de l'aide, notamment des soins médicaux indispensables à sa survie: «Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.» S'agissant d'un droit inaliénable, indépendant du statut légal, il est garanti aussi aux sans-papiers. Tous les établissements de soins et tous les médecins de Suisse sont tenus de prodiguer une assistance en cas d'urgence.